



Assemblée générale

Distr. limitée
26 novembre 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Deuxième Commission

Point 101 b) de l'ordre du jour

Activités opérationnelles de développement : Coopération économique et technique entre pays en développement

Projet de résolution soumis par le Vice-Président de la Commission, M. Daúl Matute (Pérou), à l'issue de consultations officielles sur le projet de résolution A/C.2/54/L.6

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 37/248 du 21 décembre 1982 et toutes ses autres résolutions pertinentes sur la promotion de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe,

Félicitant les États membres de la Communauté des preuves qu'ils donnent de leur volonté de renforcer et d'officialiser les arrangements de coopération au sein de la Communauté pour promouvoir l'intégration régionale,

Prenant note de la signature des protocoles de la Communauté de développement de l'Afrique australe sur la conservation de la faune sauvage et le respect des lois et sur la santé publique et de la création de l'Association des chambres de commerce des pays de la Communauté, ainsi que de la déclaration relative à la productivité, qui sont d'autres moyens de renforcer la coopération régionale,

Constatant que la démocratie se renforce et que d'autres progrès sont apparents, notamment que le processus de paix se consolide, que la démocratie se confirme et que l'état de droit règne dans la région, grâce à la mise en place, au sein de la Communauté, d'institutions propres à promouvoir l'intégration régionale, telles que le Forum parlementaire, le Forum électoral et l'Association des avocats,

Réaffirmant que les programmes de développement de la Communauté ne pourront être exécutés efficacement que si celle-ci dispose de ressources suffisantes,

Faisant observer qu'en raison des effets des conflits armés, entraînant des pertes en vies humaines et la destruction des infrastructures économiques et sociales en Afrique australe, il est indispensable de poursuivre et de renforcer les programmes de relèvement et de reconstruction pour faire redémarrer l'économie des pays de la région,

Se félicitant des efforts que déploie la Communauté pour faire de l'Afrique australe une zone exempte de mines,

Notant avec une profonde préoccupation que les conditions météorologiques défavorables ont entraîné un déficit céréalier dans la région en 1999-2000, ce qui risque d'aggraver la pauvreté, en particulier dans les zones rurales,

Considérant la contribution économique et financière utile et appréciable que certains organes, organisations et organismes des Nations Unies et la communauté internationale ont apportée pour compléter les efforts déployés aux niveaux national et sous-régional en vue de favoriser le processus de démocratisation, de relèvement et de développement en Afrique australe,

Réaffirmant que la cause principale de la situation actuelle en Angola est le non-respect par l'União Nacional para a Independência Total de Angola, dirigée par Jonas Savimbi, des obligations qui lui incombent aux termes des «Acordos de paz»¹, du Protocole de Lusaka² et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité,

Se déclarant vivement préoccupée par la grave détérioration d'une situation humanitaire déjà désastreuse en Angola due à la situation actuelle dans le pays, qui entrave aussi les efforts de relèvement économique et de reconstruction nationale ainsi que les projets régionaux de développement,

Notant avec satisfaction les initiatives visant à rétablir la paix en République démocratique du Congo qui ont été prises par la Communauté sous la direction du Président F. J. T. Chiluba (Zambie), en collaboration avec l'Organisation de l'unité africaine, l'Organisation des Nations Unies et d'autres entités,

Prenant note avec satisfaction de la signature, par toutes les parties au conflit en République démocratique du Congo, de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka³ qui représente un pas en avant sur la voie de l'instauration d'une paix durable dans ce pays,

Notant avec préoccupation le grand nombre de personnes infectées par le virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) dans la région, qui a de très graves conséquences sociales et économiques,

Réaffirmant que les femmes jouent un rôle important dans le développement de la région,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁴;
2. *Remercie* la communauté internationale de l'appui financier, technique et matériel qu'elle a apporté à la Communauté de développement de l'Afrique australe;
3. *Engage* la communauté internationale et les organisations et organes compétents du système des Nations Unies à continuer de fournir, le cas échéant, une assistance financière, technique et matérielle à la Communauté pour qu'elle puisse

¹ Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquante-sixième année, Supplément d'avril, mai et juin 1991, document S/22609.

² Ibid., quarante-neuvième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1994, document S/1994/1441.

³ S/1999/815, annexe.

⁴ A/54/273.

appliquer pleinement le Programme d'action, répondre aux besoins de la région en matière de reconstruction et relèvement et faire progresser encore le processus d'intégration économique régionale;

4. *Demande* aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'aux organes, organisations et organismes des Nations Unies qui n'ont pas encore établi de contacts ou de relations avec la Communauté d'étudier la possibilité de le faire;

5. *Engage* l'Organisation des Nations Unies, les organismes qui lui sont liés et la communauté internationale à aider la Communauté et à appuyer ses efforts de déminage et engage les États membres de la Communauté à intensifier leurs efforts dans ce contexte;

6. *Engage* l'Organisation des Nations Unies, les organismes qui lui sont reliés et la communauté internationale à fournir à la Communauté les ressources voulues pour appliquer les programmes et décisions adoptés par différentes conférences mondiales des Nations Unies, en particulier pour renforcer le rôle des femmes dans le processus de développement et se félicite à cet égard de la création du Réseau de femmes d'affaires de la Communauté de développement de l'Afrique australe, qui vise à rendre les femmes autonomes, notamment en leur facilitant l'accès, dans de bonnes conditions, au crédit et à la formation commerciale et technique;

7. *Engage* la communauté internationale à appuyer les mesures prises par la Communauté pour combattre le virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida), ainsi que les nouvelles mesures importantes proposées pour une plus large application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement⁵;

8. *Engage* la communauté internationale et les organismes des Nations Unies à continuer de fournir aux pays de la Communauté où un processus de reconstruction nationale est en cours l'assistance dont ils ont besoin pour étayer leurs efforts de démocratisation et appuyer leurs programmes nationaux de développement;

9. *Engage* la communauté internationale à appliquer toutes les résolutions du Conseil de sécurité sur l'Angola qui imposent des sanctions contre l'União Nacional para a Independência Total de Angola et qui, jointes à d'autres efforts en la matière, contribueraient au rétablissement de la paix et faciliteraient le processus de relèvement et de reconstruction de l'économie angolaise;

10. *Engage* la communauté internationale à prendre les mesures appropriées, en particulier en fournissant une assistance humanitaire, pour éviter des souffrances au peuple angolais, surtout aux enfants, aux femmes et aux personnes âgées et engage les autorités angolaises à continuer à faciliter cette assistance et son acheminement et engage également toutes les autres parties au conflit à faire le maximum à cet égard;

11. *Demande* à la communauté internationale, en particulier à l'Organisation des Nations Unies, de continuer à contribuer à la promotion de la paix et de la stabilité en République démocratique du Congo et à aider au relèvement et à la reconstruction économique du pays;

12. *Engage* toutes les parties à l'Accord de Lusaka à oeuvrer à sa pleine application et à coopérer à cet effet avec l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine;

⁵ *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, No de vente : F.95.XIII.18), chap I, résolution 1, annexe.

13. *Engage* la communauté internationale à continuer d'aider les pays qui accueillent des réfugiés à relever les défis qui en résultent sur les plans économique, social, humanitaire et écologique;

14. *Demande* à l'Organisation des Nations Unies et à la communauté internationale d'aider à renforcer les moyens existants dans la région pour assurer une gestion durable des ressources en eau et à répondre avec générosité aux besoins créés par la sécheresse qui sévit en Afrique australe, en appuyant les stratégies de prévention et de gestion de la sécheresse de la région;

15. *Demande* à la communauté internationale d'envisager d'appuyer la création de zones économiques spéciales et de couloirs de développement dans la Communauté, avec la participation active du secteur privé, tout en reconnaissant les responsabilités des pays en cause et des efforts qu'ils déploient pour créer l'environnement nécessaire, notamment le cadre juridique et économique approprié pour de telles activités;

16. *Demande* à la communauté internationale de soutenir les efforts déployés par la Communauté pour relever les nouveaux défis et tirer parti des possibilités qui résultent des processus de mondialisation et de libéralisation pour l'économie des pays de la région;

17. *Prie* le Secrétaire général de continuer, en consultation avec le Secrétaire exécutif de la Communauté de développement de l'Afrique australe, à intensifier les contacts en vue d'encourager et d'harmoniser la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté;

18. *Prie* également le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-sixième session de l'application de la présente résolution.
